



assa
asss
arbeitsgemeinschaft
schweizerischer sportämter
association suisse
des services des sports
associazione svizzera
dei servizi dello sport

Concept de protection sous COVID-19 de la patinoire de la Commune d'Ecublens



Valable à partir du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

CONTEXTE

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Ecublens a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de sa patinoire éphémère.

Les cas d'infection à la covid-19 sont en très forte augmentation c'est pourquoi le Conseil fédéral a adopté de nouvelles mesures dans sa lutte contre la reprise de la pandémie. Ces nouvelles mesures, entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2020 pour une période indéterminée, concernent notamment le sport et les infrastructures sportives. Avec l'adoption de l'Ordonnance COVID-19 Situation particulière, le Conseil fédéral laisse la possibilité aux cantons d'édicter, si nécessaire, des mesures de lutte encore plus strictes. Le cas échéant, les directives cantonales plus sévères s'appliquent. Enfin, le Canton de Vaud peut décider à tout moment d'affermir les règles. Le cas échéant, le présent concept de protection sera révisé.

OBJECTIF

L'objectif de la Commune d'Ecublens est de favoriser et d'encourager la pratique sportive de sa population même durant la pandémie, tout en garantissant la sécurité des pratiquant-e-s, des usagers-ères et du personnel d'exploitation.

Pour ce faire, la Commune d'Ecublens met tout en œuvre pour garantir l'accès des infrastructures à sa population. Elle s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant la patinoire doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

La pratique du patin à glace sur la patinoire de la Commune d'Ecublens est autorisée. Néanmoins, cette pratique doit respecter un certain nombre de prescriptions. Elles s'appliquent à toute personne fréquentant la patinoire.

Prescriptions générales



La limite de capacité sur la patinoire est de 15 personnes pour le patinage libre (tout âge confondu), selon le ratio de 1 personne pour 15m².



Les utilisateurs doivent préalablement réserver des plages horaires auprès des tenanciers de la patinoire.



Le temps de fréquentation est limité à 45 minutes pour le patinage libre.



Les activités encadrées sont autorisées sans restriction de nombre pour les enfants de moins de 16 ans et sous réserve de réservation préalable auprès des tenanciers de la patinoire.



Le port du masque est obligatoire sur la patinoire, excepté pour les moins de 12 ans.



L'hygiène des mains doit être assurée. Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont installés notamment à l'entrée de la patinoire.



La distance de 1.5 mètre doit être maintenue en dehors de la zone de glace.

MATERIEL DE LOCATION ET DESINFECTION



Les patins restent accessibles à la location. Ce matériel est désinfecté par le personnel de la patinoire après chaque utilisation.

MANIPULATION ET VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES OU DE BOISSONS

La buvette de la patinoire est fermée jusqu'à nouvel avis.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Ecublens au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectées. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Ecublens informe le public au moyen de communiqués de presse, via le site web et, en outre, via les newsletters et/ou les médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Ecublens vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Ecublens, le 1^{er} décembre 2020